## CHAMI - RESTANDAME REPUBLIQUE PRANÇAISE MINISTÈRE DES DROTS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA UNESSE ET DES SPORTS

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex 04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95 ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58 SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

LOISIRS JEUNES DE FRÂNCE 30, rue Godot de Maurois

75009 PARIS

Récépissé de déclaration n° 732801013 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination:

CENTRE DE VACANCES "LES GLACIERS"

Exploitant

Identité:

LOISIRS JEUNES DE FRANCE

Implantation

La Ville

73530

SAINT-SORLIN-D'ARVES

Tél:

04 79 59 71 56

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage :

75

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 20 février 2001

Caractéristiques ERP

Type:

R

Catégorie :

4

Date dernière visite commission sécurité :

01/08/2017

Date arrêté municipal d'ouverture :

Remarques éventuelles :

Fait le 14 September 2017 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation de locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des famille conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006. Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'action sociale et des familles de la code de l'